

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Marc PONCIN**, Directeur de la direction de la formation professionnelle,
De **Madame Laetitia CABRERA**, Directrice adjointe de la direction de la formation professionnelle
Et de **Madame Sophie BORDET**, Responsable du pôle gestion de formation professionnelle de la direction de la formation professionnelle

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,





- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directeur de la formation professionnelle

Est donné délégation à :

Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la formation professionnelle (DIFPRO), au nom du Président de l'Université :

-  Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
-  Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
-  Les certifications de service fait ;
-  En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Marc PONCIN**, Directeur de la direction de la formation professionnelle,
De **Madame Laetitia CABRERA**, Directrice adjointe de la direction de la formation professionnelle
Et de **Madame Sophie BORDET**, Responsable du pôle gestion de formation professionnelle de la direction de la formation professionnelle

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Laetitia CABRERA, *Directrice adjointe de la DIFPRO* reçoit délégation dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
- Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :*
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

Madame Sophie BORDET, *Responsable du Pôle gestion de la formation professionnelle de la DIFPRO*, reçoit délégation dans la limite de ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la DIFPRO :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
- Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :*
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 13 février 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 février 2025

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ